

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°6-25 RELATIVE AU TITRE PROFESSIONNEL ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les organisations soussignées,

Vu les délibérations paritaires n° 1-07 du 24 janvier 2007 relative à la formation professionnelle dans le secteur de la formation des conducteurs, n°9-07 du 27 novembre 2007 relative à l'évolution des certifications du secteur de l'enseignement de la conduite, n°2-08 du 21 février 2008 relative aux titres professionnels du ministère du Travail, n° 7-11 du 22 novembre 2011 relative à la formation professionnelle dans le secteur de l'enseignement de la conduite, n°5-16 du 17 mai 2016 relative à l'évolution des certifications du secteur de l'enseignement de la conduite, n°12-19 du 3 juillet 2019 relative à l'évolution des certifications du secteur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite et n°5-20 du 22 avril 2020 relative au titre professionnel « Enseignant de la sécurité routière et de la sécurité routière »,

Vu l'Accord Paritaire National relatif au RNQSA-RNCSA pour le 1^{er} semestre 2024 (étendu par arrêté d'extension du 17 mai 2024, JO du 1^{er} juin 2024), actant notamment une refonte des fiches de qualification du domaine de l'enseignement de la conduite,

Vu les textes réglementaires relatifs au titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière (« ECSR »), se substituant au « Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière » (BEPECASER) :

- *décret n°2016-381 du 30 mars 2016 relatif aux modalités d'accès à la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière (JO du 31 mars 2016) ;*
- *arrêté du 20 avril 2016 portant création du titre professionnel « ECSR » (JO du 28 avril 2016) et son arrêté rectificatif du 20 avril 2016 (JO du 30 avril 2016) ;*
- *arrêté du 5 mars 2019 portant prorogation de l'enregistrement du titre professionnel « ECSR » au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) jusqu'au 29 octobre 2020 (JO du 26 mars 2019) ;*
- *arrêté du 26 janvier 2021 relatif au titre professionnel « ECSR » actant son enregistrement au RNCP pour une durée de cinq ans à compter du 29 avril 2021 (n°35329) jusqu'au 28 avril 2026 (JO du 31 janvier 2021,*

Vu l'avis de la Commission Professionnelle Consultative (CPC) « Mobilité et logistique » du 9 avril 2025, tendant à la prorogation du titre professionnel « ECSR » pour une durée d'un an avant sa refonte et l'arrêté du 3 juin 2025 relatif au titre professionnel « ECSR » actant son enregistrement au RNCP pour une durée d'un an à compter du 29 avril 2026 (JO du 12 juin 2025),

Vu les travaux de révision du titre professionnel « ECSR » engagés par le ministère du Travail, en sa qualité de certificateur, en lien avec l'AFPA,

Vu les statuts en vigueur de l'ANFA,

Considérant, au regard des enjeux de sécurité routière, de santé publique et de protection des personnes, l'impérative nécessité de garantir les compétences professionnelles des futurs enseignants à la sécurité routière

et à la conduite, au travers d'une certifications professionnelle répondant aux exigences réglementaires et adaptée au plus près aux besoins des professionnels,

Convienent ce qui suit,

Article 1 - Une révision progressive et concertée du titre professionnel « Enseignant de la conduite et de la sécurité routière »

Les organisations soussignées souhaitent réaffirmer leur attachement au contenu du référentiel de formation du titre professionnel « ECSR », tel qu'il résulte des différents arrêtés mentionnés ci-dessus, comme garantissant une formation de qualité des futurs enseignants à la sécurité routière et à la conduite et correspondant aux besoins de la Profession.

Elles rappellent qu'à cette fin, il doit faire acquérir toutes les connaissances et savoir-faire indispensables pour la conduite et développer des attitudes positives par rapport à la sécurité routière.

Les organisations soussignées soulignent, en outre, que le titre professionnel « ECSR », actuellement composé de deux blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) et complété de deux certificats complémentaires de spécialisation (CCS), permet de :

- former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur ;
- sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement ;
- animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues ou du groupe lourd en circulation et hors circulation.

Attachées à la structuration actuelle du titre professionnel « ECSR » garantissant son éligibilité au contrat de professionnalisation, mais conscientes néanmoins de la nécessité d'y apporter des évolutions, les organisations soussignées sollicitent du ministère du Travail, en sa qualité de certificateur, une révision progressive de cette certification et ce, afin de sécuriser économiquement et socialement le secteur de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

Elles demandent également solennellement au ministère du Travail à ce que l'ensemble des organisations patronales et syndicales de salariés de la branche des Services de l'Automobile, ainsi que l'ANFA, chargée notamment de l'ingénierie, de la construction et du suivi de l'offre de certification pour la Branche (au travers du Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile - RNCSA), soient pleinement associés aux travaux de refonte du titre professionnel « ECSR » et concertés.

Article 2 – Un changement souhaité de certificateur du titre professionnel « ECSR »

Les organisations soussignées précisent que l'ANFA est l'organisme certificateur de la branche des Services de l'Automobile, et qu'à ce titre, elle est missionnée par les partenaires sociaux pour concevoir des dispositifs spécifiques certifiants (Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), titre à finalité professionnelle (TFP) et Certificat de compétences de Branche (CCB)).

Ces derniers, étant ajustés aux réalités et à l'évolution des métiers, répondent parfaitement aux besoins des entreprises. A ce jour, 131 certifications de Branche – tous secteurs d'activités confondus – ont été créées dont 28 sont enregistrées au RNCP.

Les organisations soussignées souhaitent, à cet égard, que la qualité de certificateur du titre professionnel « ECSR », détenue actuellement par le ministère du Travail, puisse être transférée à l'ANFA, en sa qualité d'organisme certificateur de la Branche.

Ce changement permettra en effet de répondre à plusieurs enjeux et objectifs, tels que :

- simplifier la gestion actuelle du titre professionnel « ECSR », nécessitant deux agréments différents : l'un pour la formation émanant du ministère de l'Intérieur et l'autre pour l'examen émanant du ministère du Travail ;
- assurer un meilleur contrôle de la qualité des examens ;
- adapter plus finement cette certification aux besoins des professionnels de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;
- et lutter contre certaines dérives constatées.

Les organisations soussignées sollicitent donc le ministère du Travail afin que le changement de certificateur du titre professionnel « ECSR » puisse devenir effectif dans les prochains mois.

Fait à Meudon, le 12 juin 2025

Organisations Professionnelles

MOBILIANIS

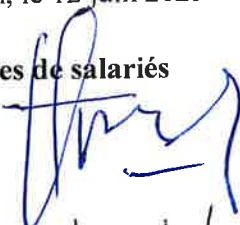


FNA



Organisations syndicales de salariés

CFTC



CFE

CGC



FO



FOIR

CFDT



COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°6-25 RELATIVE AU TITRE PROFESSIONNEL ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les organisations soussignées,

Vu les délibérations paritaires n° 1-07 du 24 janvier 2007 relative à la formation professionnelle dans le secteur de la formation des conducteurs, n°9-07 du 27 novembre 2007 relative à l'évolution des certifications du secteur de l'enseignement de la conduite, n°2-08 du 21 février 2008 relative aux titres professionnels du ministère du Travail, n° 7-11 du 22 novembre 2011 relative à la formation professionnelle dans le secteur de l'enseignement de la conduite, n°5-16 du 17 mai 2016 relative à l'évolution des certifications du secteur de l'enseignement de la conduite, n°12-19 du 3 juillet 2019 relative à l'évolution des certifications du secteur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite et n°5-20 du 22 avril 2020 relative au titre professionnel « Enseignant de la sécurité routière et de la sécurité routière »,

Vu l'Accord Paritaire National relatif au RNQSA-RNCSA pour le 1^{er} semestre 2024 (étendu par arrêté d'extension du 17 mai 2024, JO du 1^{er} juin 2024), actant notamment une refonte des fiches de qualification du domaine de l'enseignement de la conduite,

Vu les textes réglementaires relatifs au titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière (« ECSR »), se substituant au « Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière » (BEPECASER) :

- *décret n°2016-381 du 30 mars 2016 relatif aux modalités d'accès à la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière (JO du 31 mars 2016) ;*
- *arrêté du 20 avril 2016 portant création du titre professionnel « ECSR » (JO du 28 avril 2016) et son arrêté rectificatif du 20 avril 2016 (JO du 30 avril 2016) ;*
- *arrêté du 5 mars 2019 portant prorogation de l'enregistrement du titre professionnel « ECSR » au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) jusqu'au 29 octobre 2020 (JO du 26 mars 2019) ;*
- *arrêté du 26 janvier 2021 relatif au titre professionnel « ECSR » actant son enregistrement au RNCP pour une durée de cinq ans à compter du 29 avril 2021 (n°35329) jusqu'au 28 avril 2026 (JO du 31 janvier 2021,*

Vu l'avis de la Commission Professionnelle Consultative (CPC) « Mobilité et logistique » du 9 avril 2025, tendant à la prorogation du titre professionnel « ECSR » pour une durée d'un an avant sa refonte et l'arrêté du 3 juin 2025 relatif au titre professionnel « ECSR » actant son enregistrement au RNCP pour une durée d'un an à compter du 29 avril 2026 (JO du 12 juin 2025),

Vu les travaux de révision du titre professionnel « ECSR » engagés par le ministère du Travail, en sa qualité de certificateur, en lien avec l'AFPA,

Vu les statuts en vigueur de l'ANFA,

Considérant, au regard des enjeux de sécurité routière, de santé publique et de protection des personnes, l'impérative nécessité de garantir les compétences professionnelles des futurs enseignants à la sécurité routière

et à la conduite, au travers d'une certifications professionnelle répondant aux exigences réglementaires et adaptée au plus près aux besoins des professionnels,

Convienent ce qui suit,

Article 1 - Une révision progressive et concertée du titre professionnel « Enseignant de la conduite et de la sécurité routière »

Les organisations soussignées souhaitent réaffirmer leur attachement au contenu du référentiel de formation du titre professionnel « ECSR », tel qu'il résulte des différents arrêtés mentionnés ci-dessus, comme garantissant une formation de qualité des futurs enseignants à la sécurité routière et à la conduite et correspondant aux besoins de la Profession.

Elles rappellent qu'à cette fin, il doit faire acquérir toutes les connaissances et savoir-faire indispensables pour la conduite et développer des attitudes positives par rapport à la sécurité routière.

Les organisations soussignées soulignent, en outre, que le titre professionnel « ECSR », actuellement composé de deux blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) et complété de deux certificats complémentaires de spécialisation (CCS), permet de :

- former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur ;
- sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement ;
- animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues ou du groupe lourd en circulation et hors circulation.

Attachées à la structuration actuelle du titre professionnel « ECSR » garantissant son éligibilité au contrat de professionnalisation, mais conscientes néanmoins de la nécessité d'y apporter des évolutions, les organisations soussignées sollicitent du ministère du Travail, en sa qualité de certificateur, une révision progressive de cette certification et ce, afin de sécuriser économiquement et socialement le secteur de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

Elles demandent également solennellement au ministère du Travail à ce que l'ensemble des organisations patronales et syndicales de salariés de la branche des Services de l'Automobile, ainsi que l'ANFA, chargée notamment de l'ingénierie, de la construction et du suivi de l'offre de certification pour la Branche (au travers du Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile - RNCSA), soient pleinement associés aux travaux de refonte du titre professionnel « ECSR » et concertés.

Article 2 – Un changement souhaité de certificateur du titre professionnel « ECSR »

Les organisations soussignées précisent que l'ANFA est l'organisme certificateur de la branche des Services de l'Automobile, et qu'à ce titre, elle est missionnée par les partenaires sociaux pour concevoir des dispositifs spécifiques certifiants (Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), titre à finalité professionnelle (TFP) et Certificat de compétences de Branche (CCB)).

Ces derniers, étant ajustés aux réalités et à l'évolution des métiers, répondent parfaitement aux besoins des entreprises. A ce jour, 131 certifications de Branche – tous secteurs d'activités confondus – ont été créées dont 28 sont enregistrées au RNCP.

Les organisations soussignées souhaitent, à cet égard, que la qualité de certificateur du titre professionnel « ECSR », détenue actuellement par le ministère du Travail, puisse être transférée à l'ANFA, en sa qualité d'organisme certificateur de la Branche.

Ce changement permettra en effet de répondre à plusieurs enjeux et objectifs, tels que :

- simplifier la gestion actuelle du titre professionnel « ECSR », nécessitant deux agréments différents : l'un pour la formation émanant du ministère de l'Intérieur et l'autre pour l'examen émanant du ministère du Travail) ;
- assurer un meilleur contrôle de la qualité des examens ;
- adapter plus finement cette certification aux besoins des professionnels de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;
- et lutter contre certaines dérives constatées.

Les organisations soussignées sollicitent donc le ministère du Travail afin que le changement de certificateur du titre professionnel « ECSR » puisse devenir effectif dans les prochains mois.

Fait à Meudon, le 12 juin 2025

Organisations Professionnelles

Organisations syndicales de salariés



Stéphane FLEGEAU
FTM-CGT